

## **Déclaration de la SOGC en réponse au rapport du Collège des Médecins au Québec sur les écharpes urétrales**

La SOGC respecte l'importance de réévaluer la sécurité de toute intervention ou de tout dispositif en cas de problème. En l'absence de nouvelles données probantes, nous continuons d'appuyer la directive clinique de 2019 du comité d'urogynécologie de la SOGC : *No 387 - La bandelette sous-urétrale dans le traitement de l'incontinence urinaire à l'effort*.<sup>(1)</sup> . Par cet examen rigoureux, les auteurs ont conclu que les bandelettes sont très efficaces dans le traitement de l'incontinence urinaire à l'effort, mais qu'ils comportent un taux de complications de 2 à 3 % et qu'ils peuvent, avec certaines interventions, causer de la douleur chez jusqu'à 10 % des patientes.

Il est possible pour les médecins de réduire au minimum le risque de complications en ayant une formation adéquate, en choisissant la bonne intervention pour la patiente et en ayant un volume suffisant pour l'intervention retenue.

Nous appuyons les recommandations suivantes :

- accès adéquat à la rééducation périnéale;
- création d'un registre de patientes qui subissent une intervention par bandelette et réalisation de recherches afin de colliger le taux de complications et leur prise en charge;
- création d'une documentation normalisée afin de favoriser le consentement éclairé des patientes;
- création de centres d'excellence multidisciplinaires, qui comprennent notamment des soins infirmiers spécialisés et de rééducation périnéale, pour prendre en charge les cas complexes.

Nous souhaitons une collaboration pancanadienne afin de mieux suivre et étudier les issues de ces interventions. De même, nous souhaitons que les organismes canadiens qui subventionnent la recherche en santé appuient une recherche concurrentielle dans ce domaine de la santé des femmes traditionnellement sous-financé.

Nous sommes préoccupés par l'important fardeau de la détérioration de la santé due à l'incontinence urinaire et au prolapsus génital et par le fait que l'accès à un traitement conservateur adéquat n'est pas couvert dans les régimes provinciaux de santé. Les troubles du plancher pelvien sont des affections stigmatisées et débilitantes qui nécessitent une attention toute particulière et des mesures pour garantir une offre de soins de qualité à ces patientes vulnérables.

### **Référence**

1. Clancy A. Opinion de comité No 387 - La bandelette sous-urétrale dans le traitement de l'incontinence urinaire à l'effort. J Obstet Gynaecol Can. 2019;41:1389-91. Disponible de: [https://www.jogc.com/article/S1701-2163\(19\)30031-3/abstract](https://www.jogc.com/article/S1701-2163(19)30031-3/abstract)